



Luxembourg, le 3 septembre 2009

Références: **15906 / 59C**  
**Esch-sur-Alzette**

Affaire suivie par Isabelle Ludwig

Annexes :

Monsieur le Commissaire  
de district à  
Luxembourg

Monsieur le Commissaire de district,

Je vous prie de bien vouloir informer les autorités communales d'Esch-sur-Alzette que je ne suis pas en mesure d'approuver sur la base des articles 13 et 18 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain la délibération du 8 mai 2009 du conseil communal portant adoption du plan d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Esch-sur-Alzette, au lieu-dit « Nonnewisen », présenté par les autorités communales.

En effet, suivant l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le ministre doit émettre un avis au sujet du plan d'aménagement particulier introduit avant le vote de celui-ci par le conseil communal, ce qui a été omis en l'occurrence. La procédure d'adoption du plan d'aménagement particulier en question est donc à reprendre ab initio.

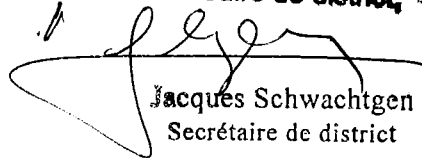
Veillez agréer, Monsieur le Commissaire de district, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Ministre de l'Intérieur  
et à la Grande Région

Jean-Marie HALSDORF

No 100  
Transmis à Madame le Bourgmestre de  
la commune de Esch-sur-Alzette  
pour information et aux fins demandées.  
Luxembourg, le 07 SEP. 2009

Le Commissaire de district,

  
Jacques Schwachtgen  
Secrétaire de district

 Service : **Secrétariat**  
Esch/Alzette, le  
- 8 SEP. 2009  
